



Extrait du Accompagnement vers l'emploi

<http://emploi.spf75.org/La-couverture-sante-en-France>

# La couverture santé en France

- Aides Sociales

- Santé

-

Date de mise en ligne : mardi 6 janvier 2015

## **Description :**

Les financements pour se soigner.

---

**Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés**

---

Financements et procédures pour se soigner :  
CMU de base

## La CMU de base : Couverture Maladie Universelle

Vous permet d'être remboursé de vos dépenses de santé (y compris à l'hôpital) dans les mêmes conditions que les autres assurés.

Concrètement, vous payez directement vos dépenses de santé (consultations médicales, médicaments, examens médicaux ...). L'assurance maladie vous rembourse la part obligatoire, également appelée « part sécurité sociale ».

Il reste à votre charge la part complémentaire, et le forfait journalier en cas d'hospitalisation, la participation forfaitaire et les franchises médicales.

### Pour qui ?

Pour bénéficier de la CMU, vous devez remplir les conditions suivantes :

ne pas avoir droit, à aucun autre titre, aux prestations en nature d'un régime d'assurance maladie et maternité, et résider en France de manière stable et régulière.

### Qui sont les bénéficiaires ?

Vous-même, votre conjoint(e), votre concubin(e) ou partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) et les personnes à votre charge de moins de 25 ans.

Voir aussi l'article détaillé sur ce site => [la CMU](#)

++++CMU- Complémentaire

## La CMU- Complémentaire (CMU-C)

La couverture maladie universelle complémentaire permet à toute personne, résidant régulièrement en France et de façon ininterrompue depuis plus de trois mois, de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite et renouvelable.

### Pour qui ?

Il faut habiter en France depuis plus de trois mois, être en situation régulière et ne pas dépasser un montant maximum.

## Qui sont les bénéficiaires ?

Vous-même, votre conjoint(e), votre concubin(e) ou partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) et les personnes à votre charge de moins de 25 ans.

Pour plus d'infos : <http://www.cmu.fr/>

++++ACS : aide à la complémentaire santé

## L'ACS : L'Aide à la Complémentaire Santé

L'ACS est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C.

Cette aide vous permet de réduire, et dans certains cas de prendre en charge totalement, le montant de votre cotisation annuelle. Lors de vos visites chez le médecin, l'ACS vous permet également de bénéficier d'une dispense d'avance des frais pour la part des dépenses prises en charge par l'assurance maladie (également appelée la part obligatoire), à condition de respecter le parcours de soins coordonnés.

++++AME : aide médicale d'état

## L' AME : L'Aide Médicale d'État

L'AME est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins, sous réserve de remplir certaines conditions.

## Pour qui ?

Vous pouvez bénéficier de l'AME si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- ▶ En situation irrégulière au regard des règles de séjour en France (absence de titre de séjour ou de récépissé de demande),
- ▶ Ayant droit d'un bénéficiaire de l'AME (enfant ou personne à charge)
- ▶ Placé en rétention administrative ou en garde à vue (si votre état de santé le justifie).